

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 26 mai 2025

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 20 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Huguette Larhantec et Claude Cario

Absentes : Corinne Lozac'h donne pouvoir à Yannick Larvor et Marina Urvoaz

Secrétaire de séance : Alain Le Coant

1/

2025 - 05 26 01

OBJET : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de 640.50 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

2/

2025 - 05 26 02

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques santé

- De verser une participation mensuelle brute de 15€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2026 sous réserve que leur contrat soit labellisé (attestation de l'assurance à fournir par l'agent).

Risques prévoyance

- De verser une participation mensuelle brute de 7€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2026 sous réserve que leur contrat soit labellisé (attestation de l'assurance à fournir par l'agent).

3/

OBJET : PRÉSENTATION DE L'APPLICATION « MON VILLAGE »

Monsieur le Maire présente la plaquette de présentation de cette application.

Conçue comme un service d'utilité publique, l'application Mon Village permet, en temps réel, la circulation d'une information claire, rapide et efficace sur la commune.

Grâce à une gamme complète et variée de fonctionnalités innovantes et 100% personnalisables, cette application se place comme un outil incontournable auprès de vos administrés.

Le prix de l'adhésion est de 780€ puis 550€ HT/an.

Le conseil municipal décide de ne pas s'abonner à cette application trouvant le coût trop onéreux et étant déjà doté d'un site internet.

4/

OBJET : PRÉSENTATION DE L'AIDE SOCIALE CHEQU'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMAEP KBA du 22 avril 2025.

Par délibération du 13 février 2025, le Comité Syndical a statué sur une aide sociale CHEQU'EAU à destination des personnes en résidence principale sur votre commune.

Dans un souci de proximité, les membres du Comité Syndical ont identifié les Mairies et les CCAS comme les meilleurs interlocuteurs pour accompagner les possibles bénéficiaires de cette aide.

Le CHEQU'EAU est destiné aux personnes en résidence principale sur votre commune, abonné depuis minimum 1 an à Veolia et ayant un quotient familial inférieur à 700€ rencontrant des difficultés sociales, économiques et/ou professionnelles.

Le but du CHEQU'EAU est d'aider ces personnes à honorer leur facture d'eau. La somme de 50 € peut leur être attribuée tous les 3 ans. Cette somme sera ensuite déduite de leur facture par les services de Veolia.

Les bénéficiaires peuvent en faire la demande en transmettant leur quotient familial CAF ou MSA et leur dernière facture d'eau Veolia.

Nous vous sollicitons en tant que Mairie ou CCAS pour votre connaissance de vos administrés et nous espérons que vous pourrez nous transmettre des dossiers au SMAEP du Kreiz Breizh Argoat avant le 15 septembre afin que Veolia puisse traiter ces dossiers avant le 15 novembre de l'année en cours.

Le CHEQU'EAU ne se substitue pas à la démarche de dégrèvement concernant certaines fuites.

Un formulaire de demande que vous pouvez photocopier au besoin, vous est joint.

Pour informer vos concitoyens, deux plaquettes sont jointes à ce courrier. Pour toutes autres insertions, vous pouvez demander le format .pdf ou .odt à l'adresse suivant : syndicat@smaepkba.fr.

Le conseil municipal décide de présenter ce dispositif dans le prochain bulletin municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un administré a proposé d'embellir le panneau des noms de villages qui se trouve à la sortie du bourg en direction de CALLAC. Monsieur le Maire propose de demander des devis.
- Un administré suggère de remplacer la table de pique-nique en bois se trouvant à la fontaine par une table en pierre. Le conseil municipal décide de revoir cette proposition lorsque la table en bois sera à changer.
- Une location de nacelle est à prévoir pour refixer les dalles du plafond du préau.
- Une petite rampe d'accès à la cantine est à prévoir pendant les grandes vacances.
- Suite à des vols de fleurs au cimetière, le conseil municipal décide de se renseigner auprès de la gendarmerie et de la préfecture pour installer des caméras de vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H15.

Le Maire, Yannick LARVOR

